Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Deux –Sèvres
Arrondissement de BRESSUIRE
Commune de **GEAY**

Le six juin deux-mille-vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, QUINTY Tony, BAIN Caroline, MORIN Mélanie, RENAULT Sylvie, CLOCHARD Anthony, ROY Nicolas.

ABSENTS / EXCUSES : VINCENT Sylvia.

POUVOIRS : ROTUREAU Annie a donné pouvoir à BERNARD Jean-Marc et CHAUVÉ Frédéric a donné pouvoir à BAIN Caroline.

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Tony QUINTY est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	07
Nombre de pouvoir	:	02
Nombre d'absents	:	01

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **30 mai 2025**

N°2025-0046
ARRET PROJET REVISION ALLEGEE N°1 PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal **6 juin 2025** portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024- 132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée.

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;

Considérant les travails menés par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations élaborées à l'échelle du Bocage Bressuirais ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en Conseil Municipal.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale :

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Avis de la Commune

Le conseil municipal donner un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté ;

Fait et délibéré en Mairie, le 6 juin 2025
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
M. le Maire
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance
M. Tony QUINTY